DEC152623DR06

Décision portant délégation de signature à Anne-Sylvie André-Mayer et Philippe De Donato et Alain Tramonti pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR7359 intitulée Georessources

LE DIRECTEUR D'UNITE.

Vu l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS); Vu le décret n°2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 susvisée;

Vu la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC122886DGDS du 19 décembre 2012 portant création de l'unité UMR7359, intitulée Georessources, dont le directeur est Jacques Pironon ;

DECIDE:

Article 1er

Délégation est donnée à **Anne-Sylvie André-Mayer**, Professeur à l'université de Lorraine, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC153351DAJ susvisée.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement d'Anne-Sylvie André-Mayer, délégation est donnée à **Philippe De Donato**, Directeur de Recherche CNRS, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement d'Anne-Sylvie André-Mayer et de Philippe De Donato, délégation est donnée à **Alain Tramonti**, Ingénieur d'Etude CNRS, aux fins mentionnées à l'article 1er de la présente décision.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Nancy, le 1er janvier 2016

Le directeur d'unité

Jacques Pironon